

NOMENCLATURE : 7-10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB22_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

FINANCES
LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION
D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2027

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre HANON

L'article L.2122-21 3° du code général des collectivités territoriales permet d'imputer certaines dépenses en section d'investissement alors qu'elles relèvent par principe de la section de fonctionnement.

Ce dispositif est précisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local et la circulaire ministérielle INTB020059C du 26 février 2002. Il permet notamment d'optimiser les recettes du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Cette possibilité est ouverte pour les dépenses relatives à des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC ayant un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges.

Pour faire application de ce dispositif, une délibération fixant la liste des biens concernés doit être adoptée chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal

- de faire appliquer ce dispositif sur l'exercice 2027 et d'adopter en ce sens la liste des biens concernés,
- de fixer pour l'exercice 2027, conformément à l'annexe ci-jointe, la liste des biens à imputer en section d'investissement, dès lors qu'ils remplissent les critères précités, en application de l'article L.2122-21 3° du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

La commission finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,



Pierre-Yves COURCOL

MATERIELS INFORMATIQUE	Switch, bornes wifi, souris, clavier, clé USB, disque dur externe, onduleur, routeur, antivirus, carte mémoire, scanner, tablettes, casques téléphoniques, douchette, adaptateur USB, enceinte
	Nouveau serveur lors de migration des données y compris l'installation
	Formation dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel
MATERIELS DE PERICULTURE	Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux
MATERIELS POLICE MUNICIPALE	Gilets pare-balles
	Casques de protection
	Vêtements de travail dans le cadre d'une première acquisition
EQUIPEMENTS DE RESTAURATION	Vaisselle, couverts, verreries
MATERIELS TECHNIQUE	Escabeau, échafaudage
	Outillages divers : marteau, tournevis, clé multiprises
	Chauffe-eau
	Plan d'évacuation
	Rapport de vérification réglementaires après travaux (RVRAT) lorsque les travaux sont effectués par notre titulaire dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques
	Panneaux de police, support d'arrêté, plaque et numéro de rue,
MATERIELS DE BUREAU	Plastifieuse, relieuse,
MOBILIER	Sièges, tables, porte manteaux, plaques signalétiques, placards, armoires, bacs de rangement, tabouret, chevalet, repose pieds
DIVERS	Jeux vidéo et consoles de jeux, livres scolaires, cavurnes

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.